Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251214-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.14 - INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence Assainissement au profit du Pays de Châteaugiron Communauté – Clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025 et réintégration des résultats du budget annexe au budget principal de la Ville

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement ;
Vu la délibération n°2024-05-07 du Conseil municipal relative en date du 13 mai 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2025.01.09 en date du 20 janvier 2025 relative à l'approbation du principe du transfert de la totalité des soldes communaux du budget assainissement vers le budget assainissement de Pays de Châteaugiron Communauté à la clôture du compte administratif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251214-DE

Considérant que la Ville a acté le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;
Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté a acté le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;
Considérant que la délibération prise le 20 janvier 2025 nécessite d'apporter une précision concernant la remontée des résultats du budget annexe Assainissement au budget principal de la Ville ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe Assainissement collectif de la ville de Noyal-sur-Vilaine au 31 décembre 2025,
- **APPROUVE** la reprise du résultat de clôture au budget principal de la Ville à compter de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT